

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES INTERRÉGIONALE AUMALE - BLANGY-SUR-BRESLE

## Assemblée Générale du 11 JUILLET 2019

Le jeudi 11 juillet 2019 à 20h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Christian ROUSSEL.

Etaient présents :

1 délégué d'Aubéguimont 5 délégués d'Aumale, 1 délégué de Bazinval, 1 délégué de Biencourt, 5 délégués de Blangy-sur-Bresle, 2 délégués de Bouttencourt, 1 délégué du Caule Sainte Beuve, 1 délégué de Conteville, 1 délégué de Criquiers, 1 délégué d'Ellecourt, 1 délégué de Fallencourt, 1 délégué de Foucarmont, 1 délégué de Frettemeule, 1 délégué de Haudricourt,, 1 délégué d'Illois, 1 délégué des Landes Vieilles et Neuves, 1 délégué de Maisnières, 1 délégué de Martainneville, 1 délégué de Marques, 1 délégué de Monchaux Soreng, 1 délégué de Morienne, 1 délégué de Nesle-Normandeuse, 1 délégué de Pierrecourt, 1 délégué de Ramburelles, 1 délégué de Réalcamp, 1 délégué de Rétonval, 1 délégué de Richemont, 1 délégué de Rieux, 1 délégué du Ronchois, 1 délégué de Saint-Léger-aux-Bois, 1 délégué de Saint Martin au Bosc, 1 délégué de Saint Maxent, 1 délégué de Saint-Riquier-en-Rivière, 1 délégué de Tilloy-Floriville, 1 délégué de Vieux Rouen sur Bresle, 1 délégué de Vismes-au-Val.

Etaient excusés :

M. DUVAL (procuration à M.NANTOIS)- Bouillancourt-en-Séry, M. DENIS - Aubermesnil-aux-Erables, M. LUCAS – Aumale, M. ARNOUX, Mme CLAIRET (pouvoir à M. PLOUVIER), Mme BOULLENGER (procuration à Mme MARTIN) - Blangy sur Bresle, M. OUTREBON - Campneuseville, M. MOREL – Dancourt, M. VALLEE (pouvoir à M. POTEAUX) – Foucarmont, M. LANNEL – Guerville, M. SANTERRE – Hodeng au Bosc, M. MILON – Nullemont, Mme COUET (suppléée) - Saint Martin au Bosc, Mme CREPT - Villers-sous-Foucarmont.

### **Composition du Conseil Communautaire suite au décès de M. Claude VIALARET, Conseiller communautaire et Vice-Président :**

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à Monsieur Richard DUBUS, délégué de Blangy-sur-Bresle, et une minute de silence est observée à la mémoire de Monsieur Claude VIALARET.

Il est proposé à l'assemblée communautaire de ramener le nombre de vice-présidents à sept, proposition acceptée à l'unanimité.

Le Président donne lecture des principes généraux applicables pour la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux en 2020.

### **Fonds de concours :**

Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité le versement de fonds de concours pour le financement des programmes communaux suivants :

Commune de Criquiers :

Action d'investissement : Travaux de voirie – Rue de la Bouverie & chemin de Frévent

Montant total : 49 873.90 € HT

Montant des fonds de concours attribués : 8 420.00 €

Commune de Criquiers :

Action d'investissement : Réhabilitation préau école

Montant total : 24 891.20 € HT

Montant des fonds de concours attribués : 4 210.00 €

Commune de Guerville :

Action d'investissement : Enfouissement des réseaux

Montant total : 31 383.13 € HT

Montant des fonds de concours attribués : 14 941.25 €

Commune d'Illois :  
Action d'investissement : Travaux de voirie – VC3 & VC8  
Montant total : 280 000.00 € HT  
Montant des fonds de concours attribués : 19 637.00 €

### **Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales 2019 :**

Cette péréquation consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes afin de reverser à d'autres intercommunalités et communes défavorisées.

Ces fonds sont répartis entre l'EPCI et ses communes membres. Une répartition dite «de droit commun» est prévue à la fois pour le prélèvement et le reversement, en fonction de la richesse respective de l'EPCI et de ses communes membres. Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative en fonction de plusieurs critères.

Cette année 476 443.00 € sont à répartir entre les 44 communes. Toute modification sur les coefficients de répartition impacterait positivement ou négativement la dotation de l'une ou l'autre des communes.

Le Conseil Communautaire retient à l'unanimité la répartition de droit commun.

### **Subventions :**

#### **Epicerie Sociale :**

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité le versement d'une participation de 10 000 euros à l'association « L'Atelier – Epicerie sociale ».

#### **Fête du verre 2019 :**

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité le versement d'une aide financière de 1 500,00 € au profit de l'Association du Manoir de Fontaine pour l'organisation des manifestations 2019.

### **Participation aux frais de transports scolaires 2019/2020:**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité la prise en charge à 100% de la part restante des frais de transports scolaires à destination des collèges, soit 125 € par élève résidant sur le territoire communautaire.

### **Verrerie de Nesle Normandeuse sur étude de faisabilité EPFN et PETR Bresle-Yères :**

Une convention a été souscrite entre le Pays Interrégional Bresle Yères (PETR) et l'établissement public foncier de Normandie le 26 novembre 2016 en vue de la réalisation d'une étude de faisabilité pour une enveloppe prévisionnelle de 80 000 € TTC.

Après concertation entre les présidents du PETR et des EPCI, le principe d'un partage par moitié des frais d'étude entre les EPCI membres s'est dégagé.

Celui-ci est accepté à l'unanimité par l'assemblée communautaire, soit une participation maximale pour chaque EPCI de 20 000 € TTC.

### **Verrerie de Nesle Normandeuse suite à la réunion EPFN – Communauté de Communes :**

Au vu des différentes réunions techniques organisées dans le cadre de l'élaboration de l'étude et les orientations méthodologiques retenues, l'EPFN propose de mettre fin à l'étude de faisabilité en suspens depuis décembre 2017 et de lancer une actualisation technique. Cette opération sera réalisée sur l'enveloppe restante de la convention en cours avec le PETR.

Pour faciliter et effectuer les travaux des mesures conservatoires de la verrerie, il est proposé d'acquérir le site parcelle AB 152 (avis et estimation des domaines), ceux-ci achevés l'EPFN intervient sur les travaux de réhabilitation du clos couvert après acquisition du site sur sollicitation de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à la majorité des voix l'acquisition de la parcelle AB 152 et de solliciter l'intervention de l'EPFN pour procéder aux travaux après acquisition auprès de la Communauté de Communes.

Voix pour : 35

Voix contre : 6

Abstentions : 8

### **Eoliennes d'Illois :**

Suite au jugement de la Cour Administrative d'Appel de Douai en date du 25 avril 2019 confirmant la validité de l'autorisation d'exploiter au titre de la réglementation des installations classées délivrée par le Préfet, après discussion, le Conseil Communautaire décide à la majorité des voix de ne pas faire appel des jugements de la Cour Administrative d'Appel de Douai en date du 25 avril 2019 et autorise Monsieur le Président à signer la promesse de constitution de servitudes pour le passage et l'enfouissement de câbles et de canalisations sur les parcelles ZK8 et ZI19 et à effectuer toutes les démarches y afférentes.

Indemnités annuelles : - 250 € pour enfouissement des câbles et canalisations ;  
- 500 € de droit le passage.

Voix pour : 24

Voix contre : 22

Abstentions : 2

### **Gestion déchets ménagers :**

#### **Décisions modificatives pour achat de colonnes complémentaires et créances irrécouvrables :**

##### **Budget annexe « gestion des déchets ménagers » 27002**

Considérant les demandes d'équipements complémentaires en colonnes de points d'apports volontaires, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité l'inscription aux comptes suivants :

Section investissement :

Dépenses :

2128 – 333 Equipement PAV : + 30 000 €

Recettes :

10222 FCTVA : + 4 900 €

021 Virement Fonct. : + 25 100 €

Section Fonctionnement :

Dépenses :

6188 autres frais divers : - 25 100 €

023 Virement Invest. : + 25 100 €

##### **Budget annexe « gestion des déchets ménagers » 27009**

Considérant le montant des créances éteintes soumises par Monsieur le Trésorier de Blangy sur Bresle ainsi que l'annulation de titre sur exercices antérieurs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité l'inscription aux comptes suivants :

## Section Fonctionnement :

### Dépenses :

673 Annulation de titres : + 500 €

6542 créances éteintes : + 800 €

### Recettes :

74 Participations : + 1 300 €

### **Admission en créances irrécouvrables :**

Sur proposition de Monsieur le Trésorier de Blangy sur Bresle sollicitant l'inscription de titres de REOM d'un montant total de 1 753.00 € en non-valeurs, le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité.

### **Opération de reprise amiante en déchetterie :**

Cette collecte de déchets amiantés réservée aux particuliers du territoire communautaire pourrait être organisée sur le site de la déchetterie de Foucarmont pour des raisons d'espace suffisant et de sécurité des usagers.

Elle se déroulerait de la manière suivante :

- Mise en place d'une benne de 15m<sup>3</sup> équipée d'un liner-benne (double enveloppe plastique équipée d'un système de fermeture zippé) pour la réception des déchets amiantés (tuyaux, tôles, dalles, ardoises... longueur maxi 2 mètres et 100kg par personne ;

- les déchets devront être conditionnés dans des big-bag étanches et fermés ou à l'aide de film étirable professionnel et déposés par les usagers directement dans la benne ;

- Réalisation de l'opération sur 1 demi-journée (ou 1 journée entière en cas de une forte demande), sur une fréquence trimestrielle par exemple et à compter de ce mois de septembre ;

- Le gardien notera l'identité des usagers, les quantités estimées et précisera les consignes sur le conditionnement de ces déchets.

Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité la mise en œuvre de cette opération.

### **Contentieux :**

- Cabinet Enthemis/Office de tourisme :

Le cabinet Enthemis, association d'avocats parisiens, adressait un courrier simple le 3 juin dernier à l'attention de « l'office de tourisme de la vallée de la Bresle – 1 rue Chekroun à Blangy sur Bresle », dans lequel celui-ci reprochait au site internet de l'OT de contenir deux photos protégées de plats culinaires issues d'un autre site internet spécialisé en recettes de cuisine.

D'après l'agent d'accueil de l'office de tourisme communautaire, la conception de cette page remontait à octobre 2015.

Le site internet repris au 1<sup>er</sup> janvier 2017 fut créé par l'association de l'office de tourisme de la vallée de la Bresle.

Après exposé, le conseil communautaire autorise à l'unanimité le Président à saisir les conseils d'un avocat et à ester en justice si nécessaire.

- Sarl Farcy/déchetterie de Foucarmont :

La Sarl FARCY, titulaire du lot 2 « structure métallique, métallerie, portes sectionnelles » lors des travaux de construction de la déchetterie de Foucarmont refuse d'appliquer la garantie biennale (de bon fonctionnement) sur la porte sectionnelle principale, hors service depuis plusieurs mois, en prétextant une mauvaise manipulation de la part du personnel du prestataire en charge de la déchetterie.

À la vue des éléments en notre possession, il est avéré que ce dysfonctionnement résulte bien d'un défaut de montage de la part de la Sarl FARCY.

Après exposé, le conseil communautaire autorise à l'unanimité le Président à saisir les conseils d'un avocat et à ester au tribunal administratif si nécessaire.

### **Service d'aide aux communes à la conception des marchés publics de prestations intellectuelles :**

La Communauté de Communes est régulièrement sollicitée par des élus et secrétaires de mairies sur les procédures de passation de marchés publics dans le cadre de projet de travaux et notamment sur le déroulement des phases de désignation d'assistance à maître d'ouvrage et/ou de maîtrise d'œuvre. Ce que l'on appelle les prestations intellectuelles.

Même si ce type de service est déjà proposé par d'autres collectivités ou organismes, force est de constater que la majeure partie des communes ayant sollicité ceux-ci ont exprimé un retour d'expérience assez négatif pour diverses raisons et ne souhaitent plus renouveler l'exercice.

Il est donc proposé d'affecter un personnel de la Communauté de Communes, parmi ses autres tâches, à la rédaction et à la passation de marchés publics de prestations intellectuelles uniquement et au bénéfice des communes qui en feraient la demande.

La commune se verrait ainsi accompagnée durant tout le déroulement de la procédure de désignation de l'AMO ou du maître d'œuvre, analyse des offres comprise. Le prestataire désigné prendra ensuite la relève pour ce qui concerne les phases de concrétisation des travaux.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité cette proposition de service.

### **Arrêt du PLU de Marques :**

Le Président de la Communauté de Communes rappelle :

- Que les objectifs poursuivis par la commune (délibération communale du 17 septembre 2014) sont les suivants :
  - Accueillir de nouvelles constructions,
  - Accueillir de nouvelles activités économiques,
  - Pérenniser les activités agricoles,
  
- Que les modalités de concertation définies dans la délibération communale du 17 septembre 2014 ont été mises en œuvre, à savoir :
  - Affichage dans la mairie des différentes étapes de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;
  - Présentation du dossier sous forme d'articles sur le site internet de la commune ;
  - Exposition en mairie des éléments du diagnostic, du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
  - Mise à disposition du public de registres où toutes les observations pourront être consignées ;
  - Organisation d'une réunion publique, le 23 janvier 2018.

Cette concertation a donné lieu aux demandes suivantes :

Mme BERTAULT a adressé un courrier alertant les élus sur des mouvements de terrains réalisés à proximité de sa propriété pouvant occasionner des ruissellements.

Ce courrier a également été transmis à la DDTM, laquelle a répondu le 11 septembre 2017. Il a alors été rappelé à la commune la réglementation sur les exhaussements de sol, c'est-à-dire le dépôt d'une déclaration préalable.

Considérant qu'il a été apporté la réponse suivante à ces demandes, retranscrites dans le plan de zonage :

Une OAP a été définie sur le terrain communal précisant la densité, des plantations à réaliser, une gestion des eaux pluviales ...

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De considérer comme favorable le bilan de la concertation rappelé ;
- De clore la concertation engagée pendant le déroulement des études ;
- D'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Marques tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- De soumettre pour avis le projet de PLU de Marques :
  - Aux Personnes Publiques Associées définies à l'article L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme ;
  - Au Préfet de Département, en tant qu'autorité environnementale ;
  - Au Président de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), la commune étant située en dehors d'un SCoT approuvé ;
  - Au Président du Conseil régional de Normandie ;
  - Au Président du Conseil départemental de Seine-Maritime ;
  - Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Littoral – Hauts-de-France ;
  - Au Président de la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime ;
  - Au Président du Syndicat Mixte du Pays Interrégional Bresle Yères ;
  - Au Président de l'EPTB Bresle (Syndicat de bassin versant) ;
  - Aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.
- D'effectuer une demande de dérogation aux dispositions de l'article L. 142-4 du Code de l'Urbanisme relatif à l'urbanisation limitée dans les communes non couvertes par un schéma de cohérence territoriale, conformément aux dispositions dudit code ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce qui serait nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le dossier du projet de PLU de Marques, tel qu'arrêté par le Conseil communautaire, sera tenu à la disposition du public (en mairie de Marques et au siège de la Communauté de Communes).

Conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en Mairie de Marques et au siège de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale – Blangy-sur-Bresle.

### **Choix du régime réglementaire applicable à la procédure d'élaboration du PLUi :**

Le Président rappelle que la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal a été prescrite par délibération en date du 08 juillet 2015.

Cette procédure est donc par principe soumise au régime réglementaire antérieur à l'intervention du décret du 28 décembre 2015, sauf si le conseil décide par délibération d'appliquer le nouveau régime à la procédure en cours.

A défaut d'une telle décision, l'application du nouveau régime ne pourra être mise en œuvre que lors de la prochaine révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Dans la mesure où le PLUi est un document qui a vocation à régir les règles d'urbanisme pour 10 à 15 ans à venir, il serait dommage de continuer à appliquer des dispositions qui sont vouées à disparaître de notre ordre juridique. C'est la raison pour laquelle la Communauté de Communes Interrégionale Aumale / Blangy-sur-bresle souhaite que son futur PLUi soit conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur au moment de l'arrêt du projet.

Entendu le rapport et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Décide :

- d'appliquer le nouveau régime réglementaire institué par le décret du 28 décembre 2015 contenu du plan local d'urbanisme intercommunal dont la procédure d'élaboration est en cours,

- la présente délibération sera jointe au dossier d'arrêt du projet,
- la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie,
- la présente délibération sera transmise au préfet dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

### **Concertation entre les communes et la CCIABB sur le PLUi :**

Vu la délibération du 16/05/2015 sur les modalités de concertation entre les communes et la Communauté de Communes pour l'élaboration du PLUi, il est prévu des conférences intercommunales des Maires :

#### **Conférence Intercommunale des Maires :**

*Elle rassemble les maires des 28 communes membres de la CCIBB et pourra être réunie autant que de besoin tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi-H, sur invitation du Président de la Communauté de Communes ou à la demande des maires des communes membres.*

*A minima, elle devra se réunir avant l'approbation du PLUi-H. Au cours de cette conférence, les avis émis et joints au dossier d'enquête publique, les observations du public lors de l'enquête et le rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête seront présentés par le bureau d'études, qui animera cette réunion et élaborera les documents nécessaires à sa bonne tenue.*

À la rentrée de septembre, le PADD du PLUi devra être débattu dans l'ensemble des 28 conseils municipaux en amont d'un débat en assemblée générale communautaire.

L'objet de cette conférence est de faire un point avec l'ensemble des maires sur le PADD pour qu'ils puissent expliquer à leur conseil municipal les choix retenus du PADD.

#### **Vente du dernier ouvrage littéraire en librairie :**

Suite aux demandes de professionnels locaux de la distribution sollicitant un prix remis afin d'assurer une distribution dans leur point presse, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide l'application d'une remise de 20% pour la vente destinée aux professionnels de diffusion de presse, soit 32 € ttc.

L'ordre du jour étant épuisé et l'assemblée n'ayant plus de questions, Monsieur le Président clôt la réunion à 22H00.

-----